

PARLONS SOLVABILITÉ

Bulletin trimestriel sur les questions de solvabilité qui touchent les assureurs IARD au Canada

PACICC

Numéro 6 - Juin 2019

Pour la protection des consommateurs en cas d'insolvabilité d'une société d'assurance habitation, automobile ou commerciale



Priorités de PACICC

Réévaluation des plafonds d'indemnisation de la PACICC

Lors de sa réunion de l'automne 2018, le conseil d'administration de la PACICC a fait de la réévaluation des plafonds d'indemnisation et de la couverture offerte une priorité pour la Société en 2019.

Suite à la page 2



Nouveaux enjeux (Nathalie Sirois – AMF)

L'Autorité des marchés financiers bien active au chapitre des tremblements de terre!

Dans son plan stratégique 2017-2020, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a annoncé qu'elle s'engageait à « Lancer un chantier spécifique sur l'analyse et la mitigation des risques financiers majeurs... »

Suite à la page 4



Assurances IARD : le risque d'insolvabilité augmente

(Grant Kelly)

Depuis 2015, le risque d'insolvabilité, c'est-à-dire le risque qu'un assureur devienne insolvable, est en hausse dans le secteur canadien des assurances IARD. Un indicateur du risque d'insolvabilité est le pourcentage d'entreprises du secteur qui déclarent un déficit.

Suite à la page 5



PACICC

Forum des gestionnaires de risques

Forum des gestionnaires de risques (Ian Campbell)

Prochaines rencontres et prochains webinaires des gestionnaires de risques

Rencontres à venir du Forum (en anglais) – 4 septembre

Conférencier principal : Patrick Déry, surintendant de l'encadrement de la solvabilité, Autorité des marchés financiers, et président du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) Suite à la page 7



PACICC 2.0

Du bureau du président (Alister Campbell)

Un regard neuf

J'ai le plaisir d'occuper le poste de président-directeur général de la PACICC depuis maintenant quelques mois, et j'ai eu l'occasion d'en approfondir véritablement les rouages fondamentaux.

Suite à la page 8

Événements au sein de l'industrie

20 et 21 juin

Congrès annuel de l'Institut canadien des actuaires (ICA)

4 septembre

Rencontre du Forum des gestionnaires de risques de la PACICC – Évolution de l'environnement des entreprises au Canada et résultats du sondage sur la GREE

8-11 septembre

Conférence de RIMS Canada

September 10-11

31^e Conférence annuelle de KPMG sur l'assurance

15-18 septembre

Conférence annuelle de l'Association canadienne des comptables d'assurance (CIAA)

22-24 septembre

Conférence nationale sur l'assurance au Canada (CNAC)

23 octobre

Webinaire sur les risques émergents de la PACICC – Les changements climatiques

24-27 octobre

Assemblée annuelle de l'Institut d'insolvabilité du Canada (IIC)

Priorités de la PACICC

Réduction des risques systémiques

Les rapports de recherche publiés par la PACICC en 2013 et en 2016 concernant les pressions systémiques qui pourraient résulter d'un événement majeur dans la zone de Cascadia ont contribué à l'inclusion de cet enjeu dans le programme de politiques gouvernementales. Ils concluaient que le modèle actuel de la PACICC serait vraisemblablement inadéquat advenant un événement à grande échelle et pourrait contribuer à une « contagion » systémique. La PACICC travaille maintenant en étroite collaboration avec le Bureau d'assurance du Canada (BAC) sur plusieurs fronts, y compris les suivants :



1. Création d'un modèle de financement de rechange pour la

– La PACICC propose de travailler avec le Comité permanent des finances du BAC à l'élaboration d'un modèle de financement de rechange qui serait moins susceptible de contribuer à une éventuelle « réaction en chaîne ».

2. Amélioration des mécanismes de résolution – La PACICC dispose actuellement d'un seul outil pour faire face à la défaillance d'un assureur : la mise en liquidation. Elle propose de collaborer avec le BAC ainsi qu'avec le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), l'Autorité des marchés financiers (AMF) et la Financial Institutions Commission (FICOM) à l'instauration d'un plus large éventail de solutions viables en cas d'insolvabilité. Cette initiative inclurait une réflexion approfondie sur les sujets suivants : Quels outils? Quand seraient-ils utilisés? Comment les financer? Selon quels critères? Le conseil d'administration de la PACICC en a fait notre enjeu prioritaire en 2020. (Plus de détails à ce sujet à la page 3.)

3. Mécanisme fédéral en cas de séisme – Le Canada est le seul pays développé exposé à un risque sismique à ne pas s'être doté d'une forme ou d'une autre de programme ou de plan d'intervention soutenu par le gouvernement. Nous estimons que l'absence d'un mécanisme fédéral en cas de séisme ou de catastrophe est une grave lacune de l'infrastructure publique de notre pays. De concert avec le BAC, la PACICC continuera d'aider le gouvernement du Canada à concevoir et à instaurer un mécanisme de financement complet en cas de séisme ou de catastrophe.

Réévaluation des plafonds d'indemnisation de la PACICC

Lors de sa réunion de l'automne 2018, le conseil d'administration de la PACICC a fait de la réévaluation des plafonds d'indemnisation et de la couverture offerte une priorité pour la Société en 2019. Le conseil reconnaissait ainsi que la protection offerte par la PACICC doit suivre l'évolution des demandes d'indemnité et des primes non acquises dans les branches d'assurance couvertes par la Société. Le plafond d'indemnisation de 250 000 \$ établi en dollars de 1989 équivaut à environ 450 000 dollars en dollars courants. La modification de la couverture accordée par la PACICC n'aura aucune incidence financière sur la Société et sur ses membres tant qu'il n'y aura pas d'insolvabilité. Le relèvement des plafonds d'indemnisation de la PACICC pourrait toutefois avoir d'importantes répercussions financières sur les membres advenant une insolvabilité, tout dépendant des solutions retenues. Rappelons également que lorsqu'une liquidation est fermée, la PACICC distribue des dividendes à ses assureurs membres, à qui elle rembourse une partie de ces coûts.

Possibilité de recommandation n° 1 : actualisation des plafonds d'indemnisation

a) Relèvement des plafonds d'indemnisation de la PACICC (une ou l'autre des options suivantes) :

- I. Majorer à 500 000 \$ le plafond en assurance des biens des particuliers seulement.
- II. Majorer tous les plafonds d'indemnisation à 500 000 \$.
- III. Majorer à 500 000 \$ tous les plafonds, avec ajustement au coût de la vie.
- IV. Établir un pourcentage de couverture cible et réévaluer périodiquement ce pourcentage.

b) Explorer les possibilités de souscription d'une réassurance en excédent de pertes pour couvrir les pertes dépassant le plafond d'indemnisation normal en cas de défaillance causée par une catastrophe naturelle.

Priorités de PACICC (suite)

Possibilité de recommandation n° 2 : amélioration du recouvrement des primes non acquises

- a) Augmenter le pourcentage de recouvrement : recouvrement de 100 % des primes non acquises jusqu'à concurrence de 1 000 \$ (donc, indemnité maximale de 1 000 \$).
- b) Augmenter le capital assuré : recouvrement de 70 % des primes non acquises jusqu'à concurrence de 2 000 \$ (donc, indemnité maximale de 1 400 \$).

Possibilité de recommandation n° 3 : modernisation de la couverture et des exclusions dans le Plan de fonctionnement de la PACICC dans les buts suivants :

- a) Adopter les définitions standards du BAC pour toutes les protections et les exclusions.
- b) Préciser que l'assurance accidents et maladie et la protection de crédit ne sont couvertes que si elles sont fournies par des assureurs qui ne sont pas membres d'Assuris.
- c) Élargir la couverture en assurance au détail de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants (organismes sans but lucratif) et en assurance de la responsabilité civile professionnelle (professions non libérales).
- d) Rendre explicite la couverture des branches non exclues (par exemple, assurance des pertes d'exploitation, garantie contre les cyberrisques et garantie des maisons neuves).

Possibilité de recommandation n° 4 : aucun changement concernant l'admissibilité des entreprises

La protection offerte par la PACICC n'a jamais été destinée à couvrir les grands risques commerciaux (dont les polices ont été acquises par des souscripteurs avertis avec l'aide d'intermédiaires professionnels). Le fait de porter le plafond d'indemnisation à 500 000 \$ (ou plus) permettra le maintien de la protection des consommateurs d'assurance au détail (petites entreprises). Les « cas de difficultés exceptionnelles » comportant des pertes supérieures à ce plafond peuvent toujours être soumis au conseil d'administration de la PACICC.

Calendrier d'examen proposé

La PACICC entreprendra cet été une consultation avec son comité d'experts, ses assureurs membres, des courtiers et des consommateurs, laquelle se poursuivra tout au long de l'automne. Après avoir reçu les commentaires de ses assureurs membres, la PACICC envisage d'entreprendre en septembre des discussions avec le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA). L'objectif est de présenter une résolution portant sur le train de changements recommandés au conseil d'administration de la PACICC lors de sa réunion de novembre 2019. Si le conseil de la PACICC approuve les recommandations (et sous réserve de l'approbation unanime des organismes de réglementation provinciaux), les modifications entreront en vigueur après l'assemblée générale annuelle d'avril 2020.

Conception d'un cadre d'intervention précoce

La priorité approuvée par le conseil d'administration de la PACICC pour 2020 sera l'élaboration d'un cadre d'intervention précoce. Pour préparer le terrain à cette discussion, le document de recherche de la collection La faillite chez les assureurs publié par la PACICC en 2019 explore trois scénarios de défaillance et l'incidence que chacun pourrait avoir sur l'industrie, y compris l'étendue et l'importance des cotisations que la PACICC devrait prélever. L'étude conclut que, dans le cas d'une défaillance d'un petit assureur, le modèle actuel de la PACICC fonctionne bien. Cependant, le modèle traditionnel d'insolvabilité et de mise en liquidation n'est peut-être pas optimal en cas de défaillance d'un assureur de taille moyenne, et il serait tout simplement inadéquat advenant la défaillance d'un assureur de grande taille. Dans ces deux derniers scénarios, les défaillances traditionnelles pourraient entraîner de vives réactions de la part du public et des autorités réglementaires à l'égard de l'industrie.

Calendrier de projet proposé

La PACICC se penchera sur les pratiques exemplaires canadiennes (celles d'Assuris et de la Société d'assurance-dépôts du Canada, par exemple) et internationales (de l'International Forum of Insurance Guarantee Schemes, dont la Société est membre). Cet examen des pratiques exemplaires éclairera ensuite les travaux de la PACICC avec le BSIF, l'AMF et le BAC sur les solutions de rechange à la mise en liquidation et à l'insolvabilité, ainsi que sur les critères qui pourraient être utilisés pour déterminer si et quand des outils d'intervention précoce sont appropriés. En 2020, la PACICC participera avec des assureurs membres à une discussion sur les enjeux de gouvernance, les enjeux financiers et les enjeux éthiques liés à l'utilisation possible d'outils d'intervention précoce.

Nouveaux enjeux

L'Autorité des marchés financiers bien active au chapitre des tremblements de terre – par Nathalie Sirois – AMF



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Dans son plan stratégique 2017-2020, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a annoncé qu'elle s'engageait à « Lancer un chantier spécifique sur l'analyse et la mitigation des risques financiers majeurs – tant pour la population que pour l'industrie – associés à un tremblement de terre de force moyenne ou élevée au Québec ».

L'Autorité a entrepris ses travaux en faisant parvenir, en mars 2018, un questionnaire aux assureurs de dommages, afin d'établir le portrait de la situation actuelle du marché de l'assurance et des tendances dans les pratiques des assureurs en ce qui a trait au risque de tremblement de terre. Le questionnaire portait sur différents sujets tels que les produits offerts, le taux de détention, la souscription, l'indemnisation, la tarification ainsi que certains éléments de nature prospective. De plus, il traitait autant des biens personnels que des biens commerciaux.

Au Canada, l'exposition au risque de tremblement de terre se situe principalement en Colombie-Britannique et au Québec. Le questionnaire portait sur ces deux provinces afin de comparer les pratiques des assureurs et de comprendre les différences, s'il y a lieu.

Pour le Québec, les assureurs qui ont répondu représentent près de 97 % des parts de marché en assurance habitation et 86 % des parts de marché en assurance des biens commerciaux. Ces mêmes assureurs représentent, pour la Colombie-Britannique, 37 % des parts de marché en assurance habitation et 63 % des parts de marché en assurance des biens commerciaux.

Au Québec, le taux de détention de l'avenant tremblement de terre, qui couvre les dommages causés directement par un tremblement de terre, incluant ceux occasionnés par un incendie consécutif, se situe autour de 3 % pour les propriétaires occupants. À titre de comparaison, le taux de détention des clients des assureurs qui font des affaires à la fois au Québec et en Colombie-Britannique et qui ont répondu à notre questionnaire est de plus de 40 % en Colombie-Britannique. En ce qui concerne l'assurance des entreprises, ces proportions sont respectivement de 44 % au Québec et de 87 % en Colombie-Britannique.

Ainsi, après avoir dressé le portrait de la situation actuelle du marché de l'assurance au Québec et des tendances dans les pratiques des assureurs en ce qui a trait au risque de tremblement de terre, certains axes ont été identifiés pour discussion avec différentes parties prenantes, dont l'industrie des assurances IARD :

- la population ne semble pas croire au risque de tremblement de terre au Québec;
- l'offre apparaît moins structurée et moins systématique en assurance des biens personnels qu'en assurance des biens commerciaux; et
- le produit pourrait être revu pour le rendre plus intéressant à offrir par les assureurs et les représentants ainsi que plus attrayant et compréhensible pour les consommateurs.

L'analyse a également fait ressortir des défis identifiés par certains assureurs si le taux de détention de l'avenant tremblement de terre augmentait, tels que la formation des différents intervenants dans l'offre du produit et l'analyse des réclamations ainsi que le raffinement de la tarification et des zones sismiques.

Depuis le début de l'initiative, plusieurs rencontres ont eu lieu avec différentes parties prenantes au dossier et d'autres sont prévues.

De plus, le 31 mai dernier, des représentants de l'Autorité ont agi à titre de conférenciers dans le cadre d'une rencontre de l'Association des actuaires IARD du Québec. Plus de 350 personnes présentes ont eu l'occasion de discuter de la situation du marché de l'assurance tremblement de terre au Québec, ainsi que différentes options qui pourraient être envisageables pour améliorer la résilience de la province en cas de séisme majeur.

L'Autorité a également effectué une vigie des mécanismes de mitigation en place ailleurs dans le monde face à ce risque, lesquels feront également l'objet de discussions lors des rencontres avec les différentes parties prenantes.

Enfin, rappelons que l'Autorité désire par cette initiative se montrer proactive dans l'identification des vulnérabilités et des pistes de solution à explorer et jouer un rôle de catalyseur en amenant les différentes parties prenantes à discuter ensemble de la mise en œuvre de solutions possibles pour améliorer la résilience du Québec face à un tremblement de terre d'importance.

Assurances IARD : le risque d'insolvabilité augmente

– par Grant Kelly



Depuis 2015, le risque d'insolvabilité, c'est-à-dire le risque qu'un assureur devienne insolvable, est en hausse dans le secteur canadien des assurances IARD. Un indicateur du risque d'insolvabilité est le pourcentage d'entreprises du secteur qui déclarent un déficit. Dans un secteur concurrentiel, il y a

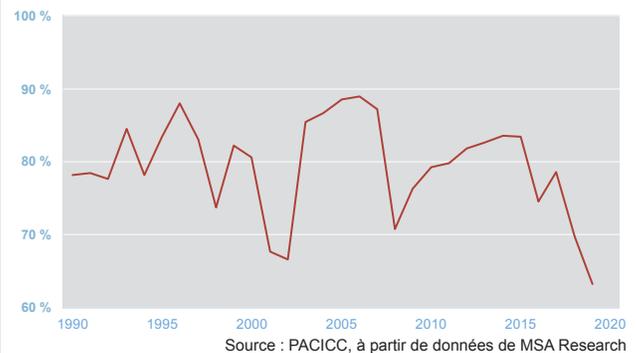
toujours des gagnants et des perdants. Certains assureurs tentent de nouvelles stratégies de distribution. D'autres utilisent différents outils de souscription. Les bonnes idées sont récompensées. En 2015, 83,4 % des entreprises présentes sur le marché ont déclaré des bénéfices. Toutefois, au premier trimestre de 2019, ce pourcentage avait glissé à seulement 63,2 %. Il s'agit du niveau de rentabilité le plus bas depuis 1990.

Les assureurs rentables utilisent leurs bénéfices pour améliorer leur situation financière et soutenir leur croissance. L'évolution des bénéfices est le principal indicateur de la suffisance de capital future. Les entreprises qui adoptent des stratégies infructueuses et qui ne sont pas rentables doivent parfois modifier leurs décisions si leurs propriétaires veulent continuer à mettre leur capital en péril en demeurant sur le marché.

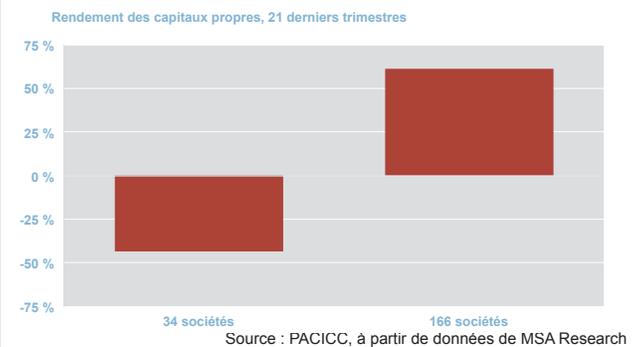
Une rentabilité solide et durable réduit le risque d'insolvabilité, tandis que des pertes répétées augmentent le risque de faillite. Sur un marché concurrentiel, il n'est pas rare qu'un assureur connaisse une année difficile. La PACICC s'est penchée sur la rentabilité de tous les assureurs au cours des 21 derniers trimestres (cinq ans et le premier trimestre de 2019). Dans notre échantillon, 166 assureurs ont déclaré des bénéfices au cours de cette période. Leurs fonds propres ont augmenté de 61,7 %. Toutefois, les 34 autres sociétés présentes sur le marché canadien des assurances IARD ont déclaré des pertes d'exploitation au cours de cette période. En moyenne, ces sociétés ont déclaré des pertes équivalant à 47 % de leurs fonds propres.

Heureusement, ces pertes ne se sont pas encore traduites par une insolvabilité. La PACICC est régulièrement en communication avec les organismes de surveillance de la solvabilité au Canada, et les ratios de fonds propres des sociétés qui exercent leurs activités sur le marché demeurent élevés. En fait, dans l'ensemble, les fonds propres de l'industrie canadienne des assurances n'ont jamais été aussi élevés. Cependant, les faillites ne se produisent pas en moyenne. Ils sont des assureurs individuels. Les tendances actuelles sont troublantes et devront être surveillées de près.

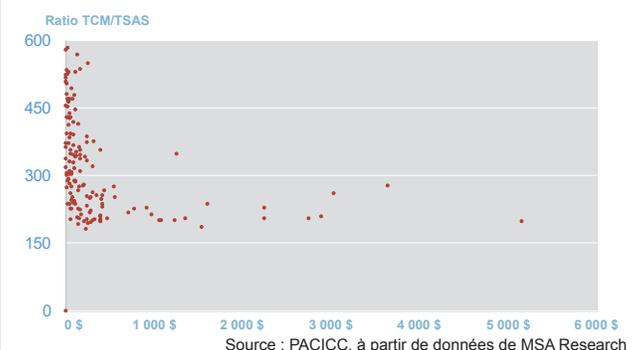
Assureurs ayant déclaré des bénéfices



Rendement des capitaux propres depuis 2014



TCM et primes directes émises, 2018



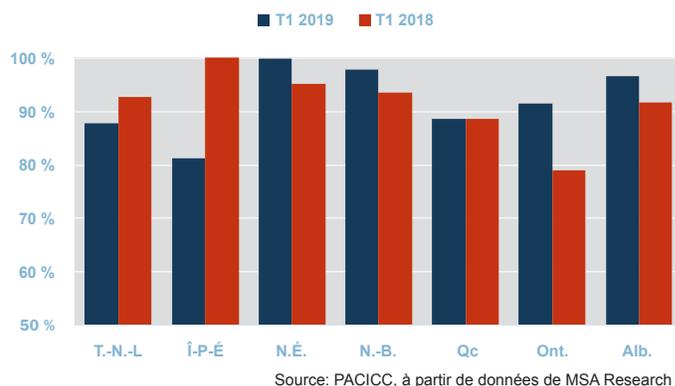
Analyse de la solvabilité

– par Grant Kelly

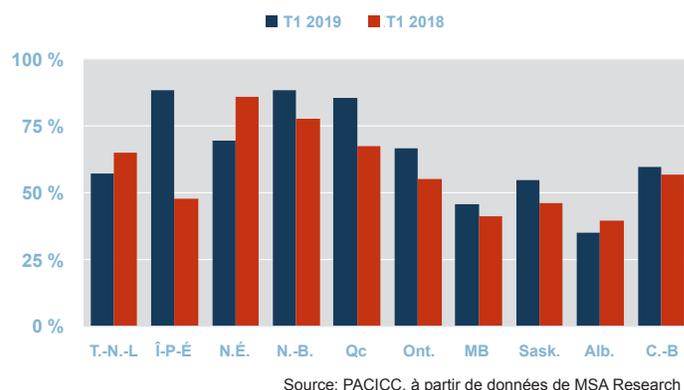
Les assureurs IARD canadiens ont connu un premier trimestre difficile en 2019, le bénéfice net total de l'industrie ayant chuté de 152,6 % par rapport à la même période en 2018. De mauvais résultats techniques ont été la principale cause de ce piètre rendement : les pertes techniques déclarées sont passées de -119 millions de dollars au premier trimestre de 2018 à -756 millions de dollars en 2019, soit un changement de -535,3 %. Le seul élément positif des résultats financiers du trimestre a été la forte augmentation des produits financiers nets, qui ont grimpé de 119 % par rapport à ceux de l'exercice précédent. Cette forte hausse des produits financiers n'a pas suffi à compenser la faiblesse des résultats techniques.

La détérioration des résultats techniques a touché l'ensemble des principales branches d'assurance de l'industrie. Les bonnes nouvelles se sont faites rares. En assurance des voitures de tourisme, les assureurs ont déclaré des rapports sinistres-primés supérieurs à 90 % dans quatre provinces, soit l'Alberta, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. En assurance des biens des particuliers, le Québec, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard ont déclaré des rapports sinistres-primés supérieurs à 85 %. En assurance des biens des entreprises, le rapport sinistres-primés a dépassé les 90 % dans sept marchés, soit le Nunavut, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador. De tels rapports sinistres-primés augmentent le risque d'insolvabilité et ne sont pas viables. Ces marchés érodent le capital de base des assureurs qui y exercent leurs activités.

Ratios sinistres-primés en assurance des voitures de tourisme



Ratios sinistres-primés en assurance des biens des particuliers



Quelques ratios indicateurs de solvabilité

(en millions de dollars)	T1 2019	T1 2018
Capitaux propres moyens	48 438 \$	48 034 \$
Rendement des capitaux propres (RCP)	2,4 %	4,3 %
Rendement du capital investi (RCI)	4,7 %	2,1 %
RCP global	11,4 %	0,8 %
RCI global	8,9 %	0,5 %
Ratio TCM (Capital disponible/ Capital requis)	240,7 %	240,8 %

Source : MSA Research au 27 mai 2019

Résultats du premier trimestre de 2019

(en millions de dollars)	T1 2018	T2 2017	
Primes directes souscrites	12 888 \$	11 798 \$	9,2 %
Primes nettes acquises	10 553 \$	11 249 \$	-6,1 %
Sinistres encourus nets	7 531 \$	7 753 \$	-2,9 %
Charges d'exploitation	3 836 \$	3 671 \$	4,5 %
Produit de souscription	-756 \$	-199 \$	-535,3 %
Produit financier net	1 209 \$	552 \$	119,0 %
Résultat net	-103 \$	196 \$	-152,6 %
Résultat global	1 375 \$	98 \$	1 303,0 %
Ratio combiné	107,7 %	101,5 %	
Rapport sinistres-primés net	71,4 %	68,9 %	
Ratio des frais	36,3 %	33,6 %	

Forum des gestionnaires de risques de la PACICC

Rencontres et webinaires à venir – par Ian Campbell



Le Forum des gestionnaires de risques a pour but d'améliorer la gestion des risques au sein de l'industrie des assurances IARD :

- en favorisant la discussion sur des pratiques exemplaires de gestion des risques au sein de l'industrie et la mise en commun de ces pratiques;
- en examinant et en communiquant de l'information d'actualité sur la gestion des risques;
- en servant de ressource en gestion des risques pour la SIMA et pour les organismes de réglementation de l'assurance;
- en permettant la discussion sur des risques majeurs existants et des risques émergents importants au sein de l'industrie; et
- en fournissant des ressources et de l'information pour faciliter la recherche sur la gestion des risques et sur des sujets de gouvernance connexes.

Rencontres du Forum des gestionnaires de risques

Trois rencontres d'une demi-journée chacune ont lieu chaque année dans les bureaux torontois de Goodmans s.r.l. situés au 333 de la rue Bay, bureau 3400. Un buffet est servi à titre gracieux à midi, suivi de la rencontre de 13 h à 16 h. Au début de chaque rencontre, un conférencier traite d'un sujet d'actualité qui touche l'industrie de l'assurance. Un panel tournant composé de responsables de la gestion des risques discute ensuite d'enjeux courants dans le domaine de la gestion du risque d'entreprise (GRE). La discussion et les interactions sont franches et collégiales. Les représentants des organismes de réglementation ne peuvent participer qu'en tant que conférenciers. Les médias ne sont pas autorisés à assister aux rencontres.

Rencontres à venir du Forum (en anglais) – Mercredi 4 septembre

Discours

principal : **Patrick Déry**, Surintendant de l'encadrement de la solvabilité, Autorité des marchés financiers, et président du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA)

Thème : *Le rôle de l'autorité de réglementation provinciale*

Discussion : **Nav Litt**, associé, Consultation, Deloitte

Thème: *Évolution de l'environnement des entreprises au Canada*

Panel : **Brandon Blant**, vice-président à la gestion des risques, Intact Corporation financière
Ian Campbell, vice-président, Opérations, PACICC

Thème : *Résultats du sondage de 2019 de la PACICC sur la GRE*

Webinaires sur les risques émergents

Trois webinaires sur les risques émergents ont lieu chaque année (toujours de 13 h à 14 h 30, heure de l'Est). Les webinaires réunissent des membres du Forum de tout le Canada dans le cadre d'une discussion en profondeur sur des aspects techniques d'un enjeu précis de la GRE. Les questions sont soumises à l'avance pour orienter la discussion. Tous les webinaires passés sont accessibles sur le site Web de la PACICC (www.pacicc.ca).

Prochain webinaire sur les risques émergents – Mercredi 23 octobre

Speaker: **Janis Sarra**, Professeure distinguée du président (Presidential Distinguished Professor) de droit
École de droit Peter A. Allard
Université de Colombie Britannique

Topic: *Les changements climatiques*

Ian Campbell est vice-président, Opérations à la PACICC.

Pour obtenir des renseignements sur l'inscription aux activités (préinscription obligatoire) ou pour recevoir les avis envoyés aux membres du Forum, veuillez vous adresser à Ian Campbell, vice-président aux opérations à la PACICC, à icampbell@pacicc.ca ou au 416-364-8677, poste 3224.

Du bureau du président

Un regard neuf – par Alister Campbell



J'ai le plaisir d'occuper le poste de président-directeur général de la PACICC depuis maintenant quelques mois, et j'ai eu l'occasion de véritablement en approfondir les rouages fondamentaux. Comme un nouveau propriétaire, j'ai commencé à en inspecter la structure – avec toutes ses forces et ses faiblesses – et j'ai dressé une liste des travaux nécessaires. J'ai soumis cette liste, ainsi que des recommandations de priorités à court terme, à notre conseil d'administration. J'ai la ferme conviction que, d'ici l'automne, nous aurons accompli de grands progrès concernant ces priorités à court terme. J'espère toutefois que, parallèlement, nous serons en mesure de préparer une feuille de route pour les prochaines années et de tracer la voie à ce que je considère être la « PACICC 2.0 ».

J'ai d'abord entrepris un examen de notre capacité. La bonne nouvelle, c'est que nous disposons au départ d'un organisme pleinement opérationnel et prêt à faire le travail. Et nous avons déjà une équipe qui, quoique minuscule, effectue un excellent travail dans les domaines de la recherche, de la gestion des risques et de l'administration. Il y a cependant des pistes d'amélioration à explorer. Nous pourrions par exemple envisager le passage à un modèle moderne, basé sur les risques, de cotisations à l'égard des frais administratifs; la signature de protocoles d'intervention avec tous les organismes de réglementation provinciaux; l'obligation pour tous nos membres de nous fournir de l'information financière complète (étonnamment, nous protégeons actuellement les clients d'entreprises qui ne nous fournissent aucune donnée sur la souscription); la possibilité de faire inscrire la PACICC dans la loi fédérale; et (enfin) l'obtention de modifications essentielles à la *Loi sur les liquidations et les restructurations*.

J'ai également évalué nos compétences. Nous avons une équipe solide, mais les membres du personnel de la PACICC (y compris moi-même) n'ont aucune expérience pratique en gestion d'une insolvabilité. Des simulations avec des organismes de réglementation et des liquidateurs feront partie de nos priorités en 2020, car elles nous aideront à mettre à jour nos plans d'urgence. De plus, certaines composantes de la planification d'urgence devront être élaborées à partir de zéro. Les médias sociaux n'existaient pas la dernière fois que la PACICC a été appelée à intervenir dans le cadre de la gestion d'une insolvabilité. Nous avons donc déjà entrepris un processus d'examen et de mise à jour de tous nos plans de communication d'urgence pour faire en sorte qu'ils reflètent les pratiques exemplaires actuelles en matière de communications numériques.

À la lumière de notre mission/mandat, une poignée de dossiers requièrent également notre attention. Notre organisme a entre autres obligations fondamentales de s'assurer que la couverture et les indemnités qu'elle offre sont adéquates et responsables. Leur examen est l'enjeu prioritaire de notre plan de 2019 (détails à la page 2). Nous comptons consulter l'industrie, les organismes de réglementation, les courtiers et les consommateurs lorsque nous élaborerons les recommandations de changements que nous soumettrons à notre conseil d'administration en novembre, puis à nos membres en avril 2020.

D'ici quelques semaines, notre économiste en chef, Grant Kelly, publiera un important document de recherche sur trois scénarios de défaillance. L'industrie a évolué depuis la création de la PACICC, il y a 30 ans. Il y a beaucoup moins de petits assureurs... et nettement plus d'assureurs de taille moyenne et de grande taille. Si une catastrophe naturelle devait être fatale à l'une de ces sociétés, le modèle actuel de la PACICC serait mis à très rude épreuve. La réalité est que la mise en liquidation est une solution extrêmement coûteuse et inefficace de gérer l'insolvabilité d'un assureur de grande envergure. Au moment de sa création, la PACICC a reçu les larges pouvoirs d'une « autorité de résolution » à part entière, mais elle n'en a jamais fait usage. Il est temps de nous demander si nous devrions ou non nous doter d'une boîte à outils plus complète et établir, de concert avec l'industrie, des paramètres clairs permettant de déterminer si, comment et quand nous pourrions utiliser de nouveaux outils d'intervention précoce. Ce sera là la grande priorité de notre plan pour 2020.

Enfin, il reste la question en suspens des tremblements de terre. Nous travaillons en étroite collaboration avec le BAC à l'élaboration des solutions à soumettre au gouvernement fédéral. Nous y reviendrons dans le prochain numéro!

Alister Campbell est président et chef de la direction à la PACICC.

Denika Hall
Rédactrice en chef et graphisme

PARLONS SOLVABILITÉ
PACICC
20, rue Richmond Est, bureau 210
Toronto (Ontario) Canada M5C 2R9

Site Web : www.pacicc.ca
Tél : 416-364-8677
Pour vous désabonner ou pour obtenir de l'information
Courriel : dhall@pacicc.ca

